



Conseil communal

Séance du 22 février 2021

MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert ler » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Référence : CC/21/2/7

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 04 mars 2013 (CC/13/02/12) par laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marché, centrale de marché mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 février 2016 (CC/16/2/6) par laquelle a été confiée à Hainaut Centrale de Marché la mission relative à la « Réhabilitation de la Place Albert ler » et par laquelle accord a été donné sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01 décembre 2019 octroyant une subvention à la commune de MORLANWELZ en vue de réaliser des travaux de réaménagement de la Place Albert ler ;

Considérant que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marché au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales lors de sa séance du 04 mars 2013 (CC/13/02/12) ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 29 février 2016 (CC/16/2/6), a confié à Hainaut Centrale de Marché la mission relative à la « Réhabilitation de la Place Albert ler » et a marqué son accord sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission ;

Considérant qu'une partie des coûts de ce projet sera subsidiée par le Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de

l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine » ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01 décembre 2019 octroyant une subvention à la commune de MORLANWELZ en vue de réaliser des travaux de réaménagement de la Place Albert 1er fixe et plafonne le montant de cette subvention à 1.000.000,00 euros ;

Considérant que le dossier d'Avant-Projet a été approuvé par le Pouvoir subsidiant en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le Permis d'Urbanisme (PU) a été octroyé par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 26 avril 2019 ;

Considérant que des plans modificatifs ont également été approuvés par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 19 août 2019, ces documents faisant partie intégrante du Permis d'Urbanisme (PU) délivré ;

Considérant qu'Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE a établi les documents du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » ;

Considérant que, lors de sa séance du 16 décembre 2019 (CC/19/12/12), le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé :

- Article 1er. - De marquer son accord sur le projet ;
- Article 2. - D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2016/0016), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » établis par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin – Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.634.910,16 euros hors TVA ou 1.978.241,29 euros, 21% TVA comprise ;
- Article 3. - De passer le marché par procédure ouverte ;
- Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. - De solliciter, par la transmission du dossier « Projet », une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».
- Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20200026) ;

Considérant que le dossier relatif au Projet a donc été soumis à l'accord du Pouvoir subsidiant le 20 janvier 2020 et ce dernier a remis son avis sur le dossier le 03 avril 2020 ;

Considérant que le Pouvoir subsidiant a demandé à la Commune de MORLANWELZ de désigner un expert pour le volet relatif au Décret Sols, et ce avant que le marché de travaux soit lancé ;

Considérant que la désignation de cet expert devait permettre de préciser les compléments à apporter au Cahier Spécial des Charges (et incluant un métré estimatif actualisé) conformément aux impositions du Décret Sols et du nouvel arrêté « Traçabilité des terres » ;

Considérant qu'un expert a donc été désigné par la Commune de MORLANWELZ afin d'obtenir un Certificat Contrôle Qualité de Terres (C.C.Q.T.) auprès de l'A.S.B.L. WALTERRE ;

Considérant que ce C.C.Q.T. a été obtenu le 28 décembre 2020 et porte la référence WT007319 ;

Considérant que l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE a dû modifier les documents du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » pour tenir compte de ces nouvelles impositions ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le Conseil communal de MORLANWELZ approuve une nouvelle fois les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé de ce marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » ;

Considérant que le dossier « Projet » pourra ensuite être soumis à nouveau à l'accord du Pouvoir subsidiant ;

Considérant que la procédure d'attribution ne pourra être lancée qu'une fois l'accord du Pouvoir subsidiant obtenu ;

Considérant que les travaux concernés par ce marché consistent en la Réhabilitation de la Place Albert 1er à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 Travaux voirie, estimé à 1.400.950,16 euros hors TVA ou 1.695.149,69 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 2 Éclairage public, estimé à 69.085,00 euros hors TVA ou 83.592,85 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 3 Mobilier Urbain, estimé à 164.710,00 euros hors TVA ou 199.299,10 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.634.745,16 euros hors TVA ou 1.978.041,64 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (N° de projet 20210023) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ en date du 08 février 2021, un avis favorable a été rendu en date du 19 février 2021 par la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ et est le suivant : **«Le directeur financier confirme à nouveau la légalité et la régularité du projet de décision tant au niveau du choix de la procédure que de l'obligation d'effectuer une publicité nationale. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (n° de projet 20210023). ».**

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - De marquer son accord sur le projet ;

Article 2. - D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2016/0016), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » établis par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin – Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.634.745,16 euros hors TVA ou 1.978.041,64 euros, 21% TVA comprise ;

Article 3. - De passer le marché par procédure ouverte ;

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De solliciter, par la transmission du dossier « Projet », une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20210023).

En séance, le 22 février 2021
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 1 décembre 2021,

La Directrice Générale f.f.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre f.f.,
François DEVILLERS